

Charte « Parité » de l’I.M.B.

(version du 26 novembre 2021)

Charte mise à jour *a minima* tous les 5 ans sur vote du conseil de laboratoire.

Dans un objectif d’égalité professionnelle entre les personnes de différents genres, les membres et la direction de l’Institut de Mathématiques de Bourgogne s’engagent à respecter, dans la mesure du possible, les points suivants :

Concernant les référents parité et les discussions officielles

- Avoir désigné au sein du laboratoire un ou deux de ses membres référents parité ou un comité parité (dont le rôle et les missions sont précisés dans la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l’État et de ses établissements publics).
- Favoriser une communication sans stéréotypes de genre lors des communications et réunions officielles impliquant des membres du laboratoire.

Concernant les rencontres scientifiques

Les points qui suivent concernent les rencontres scientifiques organisées par les membres de l’IMB, aussi bien à l’Université de Bourgogne - Franche-Comté qu’en dehors.

- Assurer la représentation des collègues femmes parmi les personnes choisies pour donner un exposé ou un mini-cours lors de rencontres scientifiques.
- À l’issue de la rencontre, envoyer les proportions femmes/hommes parmi l’ensemble des orateurs et oratrices, ainsi que parmi l’ensemble des participants et participantes, à la direction de l’IMB et aux référents parité de l’IMB.

Concernant les futurs recrutements MCF/PR

- Relecture systématique des fiches de poste MCF/PR par les référents parité afin de favoriser une communication sans stéréotypes de genre lors des prochains recrutements.
- À l’intérieur du comité de sélection, veiller à chaque étape du concours (choix de la liste des auditions, classement final) qu’il n’y ait pas un éventuel biais lié au genre, par exemple en se demandant si la proportion femmes/hommes d’admissibles et d’admis est cohérente, en proportion, avec la qualité du vivier de départ.

Actions de promotion et formations

- Organisation chaque année par les référents parité d’actions de promotion des mathématiques, et de leurs métiers, destinées en priorité (mais pas exclusivement) aux étudiantes, lycéennes et collégiennes et dont le financement sera assuré en premier lieu par la dotation spécifique apportée par le plan « Parité » de l’INSMI.
- Proposition de formations de sensibilisation aux problèmes de parité dans la recherche et l’enseignement supérieur à destination des membres de l’IMB.